

Plan de superposition du zonage et des lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité

Juin 2026

- Limite communale
Limite communautaire
- Lieux d'interdiction absolue de publicité**
- Monument historique
 - Site classé
 - Secteurs situés hors agglomération (seules les préenseignes dérogatoires sont admises)
- Lieux d'interdiction relative de publicité**
- Périmètre Délimité des Abords
 - Rayon de 500m autour des MH
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Site inscrit
 - Parc Naturel Régional
 - Natura 2000
- Interdiction de la publicité scellée au sol**
- Interdiction de visibilité des affiches des dispositifs scellés au sol depuis une auto-route, bretelle de raccordement à une autoroute ou route express
- Immeubles remarquables**
- interdiction de publicité sur un immeuble présentant un caractère esthétique, historique et pittoresque reconnu par arrêté municipal et dans le champ de visibilité jusque 100m de celui-ci
- Zones du RLPi**
- Zone "Patrimoine"
 - Zone "Habitat"
 - Zone "Axe routier structurant"
 - Zone "Zone commerciale et d'activité"

